

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2017

**Président** : M. François de MAZIÈRES

**Sont présents** :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,  
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés** :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,  
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,  
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1<sup>er</sup> février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre** : **Caisse d'entraide du personnel.  
Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté  
d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide  
(période 2017-2019).  
Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année  
2017.**

**M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de  
délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2013-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative notamment à la précédente convention d'objectifs et de moyens entre Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2014-2016) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

• La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, comprenant le personnel de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel. Ainsi, deux conventions triennales se sont succédé sur les périodes 2011-2013 et 2014-2016. Cette dernière arrive à terme le 31 décembre 2016.

• En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, par la présente délibération, une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2017-2019, déterminant les conditions dans lesquelles Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre d'une démarche concertée.

Dans la continuité, les objectifs prioritaires que Versailles Grand Parc fixe à l'association dans le cadre de cette nouvelle convention sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque Lire, chèque Culture, coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Les aides de la Caisse d'entraide ont évolué en fonction de ce que le Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) prévoit : ainsi, une légère revalorisation intervient pour les parents d'enfants handicapés ainsi que pour les enfants fréquentant un centre aéré.

En outre, pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui renouvellera son soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget de Versailles Grand Parc.

Pour l'année 2017, ce montant s'établit à cinquante mille euros (50 000 €) et doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, présenté également à l'approbation du Conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, pour la période 2017-2019 ;
- 2) d'approuver l'avenant financier n° 1 à cette convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au bénéfice de l'association au titre de l'année 2017 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant financier n° 1 pour 2017, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de Versailles Grand Parc au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 : « administration générale ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté  
à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. Simeoni).

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**OLIVIER BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-17

**Résumé de l'acte** : Caisse d'entraide du personnel, Reconduction pour trois ans de la convention ...

**Date de décision** : 31/01/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Decisions budgetaires

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 06/02/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170131-2017-01-17-DE

### Pièces jointes :

2017-01-17 Caisse entraide reconduction convention relu IBB.pdf

2017-01-17 annexe - Caisse entraide - Conv° obj et moyens 2017-2019.pdf

2017-01-17 annexe - Caisse entraide - Avenant n°1.pdf

### Historique :

06/02/2017 14:58:48	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 15:00:07	En cours de transmission	
06/02/2017 15:01:01	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:04:32	Accusé de réception reçu	